



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE SAINTE-FELICITE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 29 juin 2011 à 18h30 à la salle Alphonse Simard du Centre Sportif Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité.

SONT PRESENTS:

MADAME CLAUDINE DESJARDINS, MAIRE
MONSIEUR JEAN-YVES VERREULT, CONSEILLER
MONSIEUR PIERRE SIMARD, CONSEILLER
MONSIEUR LEONCE SIOUI, CONSEILLER
MONSIEUR ANDRE LEFRANCOIS, CONSEILLER
MONSIEUR FIDELIO SIMARD, CONSEILLER

ABSENT:

MONSIEUR REMI SAVARD, CONSEILLER

Le directeur général et secrétaire-trésorier Monsieur Yves Chassé est aussi présent.

ASSEMBLEE PUBLIQUE DE CONSULTATION/REGLEMENTS NUMEROS 95-96-97

Quatre personnes assistent à l'assemblée publique de consultation.

Monsieur Harold Forbes de la MRC de Matane présente les règlements suivants:

- 1o Règlement numéro 95 modifiant le règlement numéro 79 sur les conditions d'émission des permis de construction.

Le règlement sur les conditions d'émission de construction numéro 79 est entré en vigueur le 7 juillet 2008 suite au certificat de conformité émis par la MRC de Matane;

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier son règlement sur les conditions d'émission des permis de construction pour tenir compte d'une demande formulée par un citoyen pour autant que la modification soit conforme à son plan d'urbanisme.

Le conseil municipal juge à propos de modifier son règlement sur les conditions d'émission des permis de construction afin de permettre la construction de bâtiments dans certaines zones et aussi permettre l'implantation d'un terrain de camping dans la nouvelle zone 52-L où le service d'aqueduc et d'égoût sont inexistantes.

Le schéma d'aménagement de la MRC de Matane oblige la présence d'un des deux services dans les zones constituant le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Félicité afin de permettre la construction de bâtiments et l'implantation d'un terrain de camping.

Le conseil municipal juge que l'implantation du service d'égoût dans les secteurs non développés des zones 6-R, 16-R, 13-C incluant la nouvelle zone 52-L seraient trop coûteux à cause d'un relief en bas de pente et que le service d'aqueduc serait possible à moindre coût.

Le conseil municipal juge que ces zones ne seront pas desservi par le service d'égoût mais par le service d'aqueduc alors il semble opportun de modifier son règlement sur les conditions d'émission des permis de construction afin d'inclure l'obligation de répondre aux normes minimales d'évacuation des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8).

- 2o Règlement numéro 96 modifiant le plan d'urbanisme numéro 75 afin de tenir compte des modifications apportées au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Matane et de modifier les affectations et la grille de compatibilité d'usages de son plan d'urbanisme de manière à élargir le nombre d'activités à permettre.

Le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Matane a été modifié par les règlements numéros 198-4-2007, 198-6-2009 et 198-7-2010 qui sont respectivement entrés en vigueur le 21 novembre 2007, le 17 novembre 2009 et le 18 octobre 2010.



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité

La municipalité est concernée par les dites modifications et doit, en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), adopter un règlement de concordance.

La municipalité souhaite profiter de la présente modification pour modifier les affectations et la grille de compatibilité d'usages de son plan d'urbanisme de manière à élargir le nombre d'activités permises sur le territoire et permettre le développement du camping au nord-est du périmètre urbain.

3o Règlement numéro 97 modifiant le règlement de zonage numéro 76 afin de tenir compte des changements apportés au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Matane.

La municipalité a entrepris de modifier son plan d'urbanisme notamment afin de modifier la limite de certaines affectations et afin d'autoriser de nouveaux usages dans les affectations de loisirs, communautaire et multifonctionnelle.

La municipalité doit, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), adopter un règlement de concordance pour tenir compte à la fois des modifications apportées au schéma d'aménagement révisé de la MRC et à son plan d'urbanisme.

La municipalité souhaite profiter du présent amendement afin d'apporter diverses corrections et améliorations à son règlement de zonage et encadrer le développement du camping sur son territoire.

2011-06-20

ADOPTION DU REGLEMENT NUMERO 93 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

CONSIDERANT QUE la municipalité de Sainte-Félicité désire adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDERANT QU'un avis de motion a dûment été donné par Monsieur Jean-Yves Verreault, conseiller lors de la séance ordinaire tenue le 6 juin 2011;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Yves Verreault et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le Règlement numéro 93 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

2011-06-21

ADOPTION DU REGLEMENT NUMERO 94 MODIFIANT LE REGLEMENT NUMERO 80 CONCERNANT L'INSPECTION DES BÂTIMENTS AINSI QUE L'EMISSION DES DIFFERENTS PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU QUE le code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme autorisent le conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité à adopter et à modifier un règlement concernant l'inspection des bâtiments ainsi que l'émission des différents permis et certificats;

ATTENDU QUE le conseil a adopté un tel règlement le 21 avril 2008, portant le numéro 80;

ATTENDU QUE le conseil désire par conséquent modifier ledit règlement concernant l'inspection des bâtiments ainsi que l'émission des différents permis et certificats sur les installations septiques afin de changer l'ancienne numérotation du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8) par la nouvelle numérotation;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du 6 juin 2011 du conseil de la Municipalité par Monsieur Pierre Simard, conseiller;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Simard et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le Règlement numéro 94 modifiant le règlement numéro 80 concernant l'inspection des bâtiments ainsi que l'émission des différents permis et certificats.



2011-06-22
N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité

ADOPTION DU REGLEMENT NUMERO 95 MODIFIANT LE REGLEMENT NUMERO 79 SUR LES CONDITIONS D'EMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION

ATTENDU QUE le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 79 est entré en vigueur le 7 juillet 2008 suite au certificat de conformité émis par la MRC de Matane;

ATTENDU QUE La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier son règlement sur les conditions d'émission des permis de construction pour tenir compte d'une demande formulée par un citoyen pour autant que la modification soit conforme à son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge à propos de modifier son règlement sur les conditions d'émission des permis de construction afin de permettre la construction de bâtiments dans certaines zones et aussi permettre l'implantation d'un terrain de camping dans la nouvelle zone 52-L où le service d'aqueduc et d'égoût sont inexistant;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Matane oblige la présence d'un des deux services dans les zones constituant le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Félicité afin de permettre la construction de bâtiments et l'implantation d'un terrain de camping;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge que l'implantation du service d'égoût dans les secteurs non développés des zones 6-R, 16-R, 13-C incluant la nouvelle zone 52-L serait trop coûteux à cause d'un relief en bas de pente et que le service d'aqueduc serait possible à moindre coût;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge que ces zones ne seront pas desservi par le service d'égoût mais par le service d'aqueduc alors il semble opportun de modifier son règlement sur les conditions d'émission des permis de construction afin d'inclure l'obligation de répondre aux normes minimales d'évacuation des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la session régulière du 6 juin 2011 du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Félicité par Monsieur Fidélio Simard, conseiller;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le règlement numéro 95 modifiant le règlement numéro 79 sur les conditions d'émission des permis de construction.

2011-06-23

ADOPTION DU REGLEMENT NUMERO 96 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMERO 75 AFIN DE TENIR COMPTE DES MODIFICATIONS APPORTEES AU SCHEMA D'AMENAGEMENT REVISE DE LA MRC DE MATANE ET DE MODIFIER LES AFFECTATIONS ET LA GRILLE DE COMPATIBILITE D'USAGES DE SON PLAN D'URBANISME DE MANIERE A ELARGIR LE NOMBRE D'ACTIVITES A PERMETTRE

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Matane a été modifié par les règlements numéros 198-4-2007, 198-6-2009 et 198-7-2010 qui sont respectivement entrés en vigueur le 21 novembre 2007, le 17 novembre 2009 et le 18 octobre 2010;

ATTENDU QUE la Municipalité est concernée par les dites modifications et doit, en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19-.1), adopter un règlement de concordance;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite profiter de la présente modification pour modifier les affectations et la grille de compatibilité d'usages de son plan d'urbanisme de manière à élargir le nombre d'activités permises sur le territoire et permettre le développement du camping au nord-est du périmètre urbain;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par le conseiller Monsieur Fidélio Simard à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juin 2011;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le règlement numéro 96 modifiant le plan d'urbanisme numéro 75 afin de tenir compte des modifications apportées au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Matane et de modifier les affectations et la grille de compatibilité d'u-



N° de résolution
ou annotation

2011-06-24

Procès-Verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité

sages de son plan d'urbanisme de manière à élargir le nombre d'activités à permettre.

ADOPTION DU SECOND PROJET DE REGLEMENT NUMERO 97 MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 76 AFIN DE TENIR COMPTE DES CHANGEMENTS APPORTES AU SCHEMA D'AMENAGEMENT REVISE DE LA MRC DE MATANE

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Matane a été modifié par les règlements numéros 198-4-2007, 198-6-2009 et 198-7-2010 qui sont respectivement entrés en vigueur le 21 novembre 2007, le 17 novembre 2009, le 18 octobre 2010;

ATTENDU QUE la municipalité a entrepris de modifier son plan d'urbanisme notamment afin de modifier la limite de certaines affectations et afin d'autoriser de nouveaux usages dans les affectations de loisirs, communautaire et multifonctionnelle;

ATTENDU QUE la municipalité doit, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), adopter un règlement de concordance pour tenir compte à la fois des modifications apportées au schéma d'aménagement révisé de la MRC et à son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite profiter du présent amendement afin d'apporter diverses corrections et améliorations à son règlement de zonage et encadrer le développement du camping sur son territoire;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur André Lefrançois et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le second projet de règlement numéro 97 modifiant le règlement de zonage numéro 76 afin de tenir compte des changements apportés au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Matane.

2011-06-25

ENGAGEMENT D'UN ETUDIANT/PROGRAMME DES JARDINS JEUNES AU TRAVAIL

CONSIDERANT QUE la demande dans le cadre du programme Desjardins Jeunes au travail en collaboration avec les Caisses Desjardins a été retenue;

CONSIDERANT QUE le Carrefour jeunesse-emploi région Matane a la responsabilité de la gestion et de l'administration du programme;

CONSIDERANT qu'un processus de suivi et d'évaluation est prévu entre l'employeur et le Carrefour jeunesse-emploi afin d'assurer l'atteinte des objectifs visés par le programme;

CONSIDERANT QUE la contribution versée en vertu du programme est de 50% du salaire minimum, soit 868.50\$;

CONSIDERANT QUE l'expérience en milieu de travail est d'une durée de 180 heures et débutera le 27 juin 2011 pour se terminer le 5 août 2011;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Yves Verreault et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Sainte-Félicité engage Jonathan Thi-beault Chicoine dans le cadre du programme Desjardins Jeunes au travail en collaboration avec les Caisses Desjardins pour une durée de 180 heures à 9.65\$ l'heure pour la période du 27 juin 2011 au 5 août 2011.

2011-06-26

ENGAGEMENT D'UNE CONCIERGE POUR L'ENTRETIEN DE LA SALLE DU CENTRE SPORTIF SAINTE-FELICITE

CONSIDERANT QUE la municipalité de Sainte-Félicité désire engager une concierge pour l'entretien de la salle Alphonse Simard du Centre Sportif Sainte-Félicité;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Yves Verreault et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Sainte-Félicité engage Madame Claire Baril pour faire l'entretien de la salle du Centre Sportif Sainte-Félicité au coût de 40.00\$ pour chaque location de la salle.



2011-06-27

N° de résolution
ou annotation

**Procès-Verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Félicité**

LEVÉE DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE

A 20h25, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité que ce conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise la levée de la séance extraordinaire.

LA MAIRE RECONNAIT EN SIGNANT LE PRESENT PROCES-VERBAL QUE TOUTES LES RESOLUTIONS SONT CONFORMES AUX DECISIONS PRISES.

CLAUDINE DESJARDINS
MAIRE

YVES CHASSE, GMA
DIRECTEUR GENERAL
SECRETARE-TRESORIER